



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugy :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Etaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, MP. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, MC. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), ML. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, JP. MICHAUD, MP. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, JM. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002769

Rapport n°4.4 - Convention avec ATMO Franche-Comté

Convention avec ATMO Franche-Comté

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Qualité de l'aire (ATMO) »	Montant prévu au BP 2015 : 191 500 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur 2015 : 191 500 €• sur la période : 574 500 €

Résumé :

Le Grand Besançon travaille en partenariat avec ATMO Franche-Comté depuis le transfert de la compétence « Qualité de l'air » intervenue le 20 novembre 2008. Le présent rapport retrace les actions essentielles menées en 2014 dans le cadre de ce partenariat. Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat triennale avec l'association.

I. La compétence « Lutte contre la pollution de l'Air »

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Enfin, elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

La loi sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en œuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi « 1901 ». Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale, comme ATMO Franche Comté.

En application de la Loi Chevènement de juillet 1999 relative à la simplification intercommunale, la compétence environnement, dont font partie les blocs « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores » a été transférée juridiquement au Grand Besançon.

II. Bilan des actions réalisées en 2014 par ATMO Franche-Comté

Pour l'année 2014, dans le périmètre du Grand Besançon, les actions suivantes ont été réalisées :

- surveillance de la qualité de l'air ambiant : poursuite du fonctionnement des stations de mesure installées sur la Communauté d'Agglomération en vue d'assurer une surveillance et communication réglementaire (indice de qualité de l'air, information du public en cas de pics de pollution poussières, ozone...), et production quotidienne, pour le jour même et le lendemain, de cartographie de pollution à l'échelle de l'agglomération. A noter la mise en fonctionnement de la station de Besançon prévoyance au 1^{er} janvier 2014,
- diagnostic de qualité de l'air ambiant : une campagne d'évaluation de la qualité de l'air a été menée sur l'agglomération, sur la commune de Franois, à la demande de la collectivité. L'objectif de cette campagne a consisté à évaluer les niveaux de pollution à proximité d'un axe à fort trafic routier,
- surveillance des pollens : poursuite des observations hebdomadaires et information du grand public via les officines, la newsletter...
- PCET et Gaz à Effet de Serre : dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon, ATMO Franche-Comté a renouvelé le bilan carbone patrimoine/service de la Direction des Gestion des Déchets pour l'année de référence 2013, après la mise en place du centre de tri, de la redevance incitative et l'organisation du travail sur 4 jours,
- air intérieur : poursuite du programme national de surveillance de la qualité de l'air dans 10 établissements franc-comtois dont l'école primaire de Mamirolle, mais également des interventions à la crèche Artois pour évaluer l'impact du fonctionnement de la VMC Double flux sur la qualité de l'air intérieur, à la cité des Arts pour la recherche de source suite au dépassement de la valeur limite observé en 2013 et enfin dans les locaux des archives du musée des Beaux-arts suite aux travaux menés sur les sols.

III. Le partenariat avec ATMO Franche Comté pour la période 2015-2018

A/ Une convention de partenariat triennale

Le Grand Besançon, comme le faisait la Ville de Besançon avant le transfert de compétence, met trois agents à disposition de l'association à titre onéreux. Cette subvention vise à concourir au fonctionnement annuel d'ATMO Franche-Comté ainsi qu'à équilibrer financièrement la mise à disposition à titre onéreux de personnel du Grand Besançon.

La première convention de partenariat triennale arrive à échéance le 21 juin 2015.

Il est proposé de signer une nouvelle convention triennale de partenariat avec l'association pour la période 2015-2018 prévoyant :

- l'accord sur un Contrat d'Objectifs annuel et sa discussion en Commission 4,
- un financement annuel correspondant à la compensation de la mise à disposition de personnel à titre onéreux et d'une participation de 30 000 € maximum au budget de l'association. En 2015, la subvention s'élèverait ainsi à 191 500 €.

B/ Proposition de Contrat d'objectifs

Au delà des missions habituelles de surveillance de la qualité de l'air et des pollens sur le territoire, il est plus spécifiquement proposé :

L'intégration du volet Air dans le plan Climat : ATMO Franche-Comté accompagnera la collectivité dans l'élaboration du diagnostic, la mise en place de scénarii, la proposition d'actions et leur mise en œuvre.

La réalisation des diagnostics en air intérieur dans le respect des temps impartis et charges de travail. A minima, dans un esprit de recherche, ATMO Franche-Comté travaillera sur la crèche Artois, dans l'étude de l'impact du fonctionnement discontinu de la VMC Double flux sur la qualité de l'air du bâtiment.

La finalisation, pour l'année de référence 2013, le bilan carbone® de la Direction de la Gestion des Déchets. Après l'année de référence 2010, ce nouveau calcul permettra notamment d'évaluer le gain d'émissions en gaz à effet de serre dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative.

En complément, il est également proposé qu'un Bilan carbone® du Conservatoire à Rayonnement Régional soit effectué au cours de cette année 2015.

Mmes F. PRESSE et C. THIEBAUT et MM. D. HUOT et T. JAVAUX, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention triennale (2015, 2016 et 2017) de partenariat avec ATMO Franche-Comté, permettant l'attribution d'une subvention annuelle à l'association (d'un montant de 191 500 € pour l'année 2015),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015



**Convention triennale de partenariat
entre le Grand Besançon et
ATMO Franche-Comté**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015, ci-après dénommée « Le Grand Besançon », d'une part,

Et :

L'Association de Surveillance de la Qualité de l'air en Franche-Comté, association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est fixé 15 rue Mégevand, représentée par Monsieur Daniel HUOT, agissant en qualité de Président, ci-après désignée ATMO Franche-Comté, d'autre part,

Préambule :

En application de la Loi n°61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du Décret n°74-415 du 13 mai 1974 modifié, a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement, qui assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesures de la qualité de l'air.

Le Décret n°98-361 du 6 mai 1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. ATMO Franche-Comté fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ATMO Franche-Comté, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'État :

- fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (la DREAL, l'ARS et l'ADEME), des Collectivités Territoriales, des Industriels et des organismes et personnes qualifiées,
- finance son budget de fonctionnement de façon tripartite : Etat / Collectivités Territoriales / Industriels. ATMO Franche-Comté est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le Décret n°99-508 du 17 juin 1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est de longue date préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966, elle installait, en partenariat avec l'Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique, les premiers appareils manuels puis à partir de 1976 les premiers analyseurs automatiques. C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB.

Par délibération du Conseil de Communauté, en date du 20 novembre 2008, il a été décidé, dans le cadre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air », le transfert de la ville de Besançon au Grand Besançon des dépenses et recettes supportées par la ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB.

Le 15 décembre 2008, les membres de l'ASQAB, dont le Grand Besançon, et de l'ARPAM (réseau du Nord Franche-Comté) ont décidé de fusionner leurs associations respectives pour fonder ATMO Franche-Comté.

Par délibération en date du 19 Mars 2015, le Grand Besançon a décidé de renouveler son soutien financier à ATMO Franche-Comté pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la surveillance de la pollution atmosphérique en Franche-Comté.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par ATMO Franche-Comté, de définir les relations entre le Grand Besançon et ATMO Franche-Comté, de déterminer les modalités de la contribution apportée par le Grand Besançon et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, ATMO Franche-Comté exerce un certain nombre de missions de service public. Notamment, elle réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon grâce à la mise en place de divers dispositifs :

- à ce jour, quatre stations fixes automatisées sont déployées pour alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air : Montrapon et Centre-ville de Besançon, Forêt de Chailluz et Montfaucon,
- modélisation quotidienne de la qualité de l'air et prévision pour le lendemain à l'échelle du Grand Besançon, et à l'échelle de la rue pour la ville de Besançon,
- des diagnostics de qualité de l'air par moyens mobiles ainsi que des cartographies de pollution viennent compléter le dispositif pour des problématiques spécifiques : chantier ou installation impactant pour la qualité de l'air.

L'information des élus et citoyens est ensuite organisée via les médias (Est Républicain, France Bleu Besançon...), le site internet d'ATMO ou divers événements.

Le territoire bisontin fait également l'objet d'une surveillance des pollens permettant de prévenir les personnes allergiques par information dans les officines du Grand Besançon, ainsi que par des publications quotidiennes.

Dans le cadre de ses compétences, ATMO Franche-Comté intervient également dans le domaine de la qualité de l'air intérieur. ATMO Franche-Comté accompagne les collectivités dans leurs besoins de diagnostic en air intérieur.

Enfin, ATMO Franche-Comté anime l'observatoire régional Air Energie Climat afin de répondre aux divers engagements de l'Etat et des collectivités (Schéma Régional Air Energie Climat, Plans Climat Air Energie Territoriaux, Convention des Maires...). L'association met donc à jour et exploite les données collectées en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et autres éléments de contexte.

Les objectifs annuels du partenariat entre ATMO Franche-Comté et le Grand Besançon seront présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission Développement durable du Grand Besançon.

Article 3 - Engagements du Grand Besançon et détermination de la subvention

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention annuelle à ATMO Franche-Comté selon les modalités suivantes :

Article 3.1 - Modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention annuelle de l'année n, versée par le Grand Besançon à ATMO Franche-Comté comprend **une part de subvention et une part de compensation des mises à disposition de personnels** :

- la part « subvention » est une **participation forfaitaire** de fonctionnement d'un montant de **30 000 € maximum**, qui est définie chaque année en fonction des objectifs annuels de partenariat,
- la part de **compensation des mises à disposition de personnel à titre onéreux**, est définie chaque année selon le mode de calcul décrit ci-dessous :
 - le Grand Besançon met à disposition de l'association ATMO Franche-Comté trois agents. Une convention cadre de mise à disposition est signée par les deux parties et des arrêtés individuels de mise à disposition sont élaborés pour chacun des agents concernés. Cette mise à disposition de personnel est consentie à titre onéreux,
 - le montant de cette compensation est égal pour l'année n au coût réel de la mise à disposition des agents pour l'année n-1, constaté sur la base des titres de recettes émis par le Grand Besançon auprès d'ATMO en application de la convention-cadre de mise à disposition des personnels.

Article 3.2 - Montant de la subvention

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2015 sera de 191 500 € (soit 30 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 161 500 € au titre des mises à disposition de personnel)

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- pour l'année 2016 : 30 000 € maximum + Montant des mises à disposition de l'année 2015,
- pour l'année 2017 : 30 000 € maximum + Montant des mises à disposition de l'année 2016.

ATMO Franche-Comté affectera librement le montant de la subvention, ou une partie de celle-ci, au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus sont versées sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget du Grand Besançon,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Article 4 - Engagements d'ATMO Franche-Comté

ATMO Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer au Grand Besançon, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 1^{er} juillet, son bilan certifié par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, adoptés par l'Assemblée Générale Statuaire. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en commission développement durable du Grand Besançon.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Franche-Comté, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des pièces mentionnées à l'article 4 et du budget prévisionnel de l'année n.

A la demande de l'association, présentée avant le 31 mars, un acompte de 30 % pourra être versé.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 - Responsabilités – Assurance

Les activités d'ATMO Franche-Comté sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est signée pour 3 ans, couvrant la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018. Elle se substitue à la convention de partenariat en cours, signée le 21 juin 2012.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président d'ATMO Franche-Comté

Daniel HUOT



Une surveillance de la qualité de l'air ambiant

A ce jour, **quatre stations fixes automatisées** sont déployées sur le Grand Besançon, trois sur la ville de Besançon, dans le quartier Montrapon et dans le centre ville, et deux en périphérie, une première dans la forêt de Chailluz, et la seconde sur Montfaucon. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'union européenne.

En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Franche-Comté élabore également des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique...) à l'aide de capteurs spécifiques.

Pour finaliser la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine, ATMO FC déploie une modélisation quotidienne, à échelle fine, permettant de la sorte une meilleure connaissance de l'exposition à la pollution atmosphérique à l'échelle d'un quartier. La prévision quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue et/ou du quartier est disponible chaque jour sur notre site internet.

Enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une **surveillance des pollens**. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est diffusée dans les officines du Grand Besançon (Mamirolle, Saône, Beure, Pirey, Auxon, Besançon...). En complément, pour cette année, et dans le cadre du plan de lutte pour l'éradication de l'ambrosie, le site de Besançon est intégré dans une évaluation régionale de l'ambrosie menée simultanément sur Montbéliard, Besançon, Dole et Bletterans.

L'observatoire Air Climat Energie, un outil de suivi des engagements

Afin de répondre aux engagements de l'Etat et des collectivités dans les différents plans et programmes (schéma régional air climat énergie, plan climat énergie territorial, convention des maires...), un observatoire régional Air Climat Energie a été mis en place par la Région, l'ADEME, le Grand Dole et l'Université de Franche-Comté. L'animation de cet observatoire a été confiée à ATMO Franche-Comté en 2010.

Le Grand Besançon et la Ville de Besançon se sont engagés dans une politique de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de sobriété énergétique. Dans ce cadre, les deux collectivités souhaitent pouvoir quantifier l'impact de leurs politiques publiques, tant sur leur territoire que sur leur patrimoine. Afin de répondre à ce besoin, ATMO Franche-Comté leur fournira les données nécessaires à l'élaboration d'indicateurs.

Aussi, ATMO Franche-Comté se charge de mettre régulièrement à jour les bases de données existantes au sein de l'observatoire (énergie, gaz à effet de serre, polluants atmosphériques et données de contexte) et, au besoin, de les exploiter pour le compte du Grand Besançon ou d'une commune membre, notamment la Ville de Besançon. A titre d'exemple, pour l'année 2015, les inventaires des consommations d'énergie et émissions de GES-polluants pour les années 2010 et 2012, ainsi que les inventaires des productions d'EnR pour les années 2008, 2010 et 2012 seront mis en ligne.

Dans le cadre du développement de l'observatoire Air Climat Energie, la Ville de Besançon, via la direction de la maîtrise de l'énergie (DME) et le Grand Besançon apportent, quant à eux, toute leur expérience et critique en participant aux groupes de travail mis en place sur les thématiques retenues lors de la tenue du premier comité technique.

La communication

A ce jour, l'information des élus et des citoyens se fait via les médias (Est républicain, France 3 BFC, France Bleu Besançon...), via les sites web d'ATMO Franche-Comté, de la ville de Besançon et du Grand Besançon, ou encore en diffusant des bilans de la qualité de l'air (Bilan trimestriel, annuel, bulletin allergopollinique), en répondant aux demandes d'informations des citoyens bisontins et du Grand Besançon, ou via des journées évènementielles.

Il est également proposé d'étendre cette communication en alimentant des dossiers thématiques « Air » dans les bulletins municipaux, en étendant l'information lors de pics de pollution à l'ensemble des élus du Grand Besançon ou à des établissements accueillant du public sensible. Enfin, des actions de sensibilisations peuvent être envisagées auprès de la commission environnement et/ou du conseil communautaire, comme :

- la présentation du bilan de la qualité de l'air,
- la présentation des bilans de gaz à effet de serre et des outils associés,

D'autre part, dans le cadre de la boîte à outils à destination des communes du Grand Besançon, ATMO Franche-Comté s'engage à rédiger des fiches d'informations sur la problématique de l'air ambiant.

Les autres contributions

Dans le cadre des partenariats engagés entre ATMO FC et les deux collectivités, il est également possible de citer la modélisation des retombées de panache des installations de combustion gérées et/ou initiées par le Grand Besançon ou l'une de ses communes membres, notamment la Ville Besançon, l'élaboration de bilan carbone® Patrimoine/services spécifiques et la contribution régulière d'ATMO Franche-Comté au programme 'Familles actives pour le Climat'.

Modélisation de qualité de l'air

ATMO Franche-Comté a en charge la surveillance de la qualité de l'air sur le Grand Besançon et assure également la prévision de la qualité de l'air via l'utilisation d'outils de modélisation urbaine. A ce titre, il est proposé qu'ATMO Franche-Comté modélise, dans le respect des temps impartis et charges de travail de cette dernière et sur sollicitation de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, les retombées atmosphériques des nouvelles installations de combustion installées dans le cadre des programmes de réhabilitations ou d'aménagement de quartiers.

Bilan carbone®

Il est proposé ici qu'ATMO Franche-Comté finalise pour l'année de référence 2013 le bilan carbone® de la Direction de la Gestion des Déchets. Après l'année de référence 2010, ce nouveau calcul permettra notamment d'évaluer le gain d'émissions en gaz à effet de serre dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative.

En complément, il est également proposé qu'un Bilan carbone® du Conservatoire à Rayonnement Régional soit effectué au cours de cette année 2015.

Qualité de l'air Intérieur

Selon les besoins de la collectivité ou d'un de ses membres, et dans un souci d'améliorer notre connaissance sur la qualité de l'air d'établissements recevant du public, il est proposé qu'ATMO FC réalise des diagnostics en air intérieur dans le respect des temps impartis et charges de travail. A minima, dans un esprit de recherche, ATMO Franche-Comté travaillera sur la crèche Artois, dans l'étude de l'impact du fonctionnement discontinu de la VMC Double flux sur la qualité de l'air du bâtiment.

Plan Climat Air Energie Territorial

Dans le cadre de la révision du PCET du Grand Besançon, et de l'intégration du volet Air dans ce plan, ATMO Franche-Comté accompagnera la collectivité dans l'élaboration du diagnostic, la mise en place de scénarii, la proposition d'actions et leur mise en œuvre.

Ces actions comprennent notamment la territorialisation à l'échelle communale des scénarios du SRCAE :

- Scénario Référence 2020 pour la consommation d'énergie et les émissions de GES,
- Scénario Volontariste 2020 pour la consommation d'énergie et les émissions de GES,
- L'altération du scénario volontariste 2020 pour ajouter les projets actés depuis (Planoise 2, Gemdoub),
- Scénario Référence et Volontariste 2020 territorialisés du SRCAE pour les émissions de polluants atmosphériques et la production d'électricité renouvelable,

En complément, ATMO Franche-Comté apportera également son assistance au chiffrage des réductions de consommation d'énergie, émissions de GES et polluant suite aux mesures prises dans le nouveau PCAET, ainsi que dans la proposition et rédaction des fiches actions du PCAET.

Les résultats de l'ensemble des actions proposées ici feront l'objet d'une diffusion grand public via le site internet d'ATMO FC.